

4. 討議議事録及び関連文書

REPUBLIQUE DU SENEGAL

====@====

MINISTERE DES MINES L'ENERGIE
DE L'HYDRAULIQUE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS

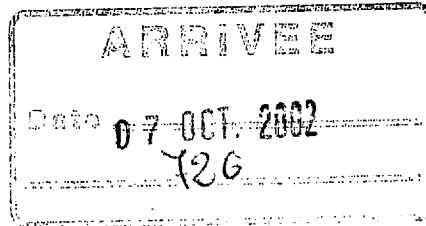
====@====

DIRECTION DE L'EXPLOITATION
ET DE LA MAINTENANCE

N° 00438 /MMEHET/DEM

07 OCT. 2002

Dakar, le-----



LE DIRECTEUR,

OBJET : Projet « *Eau Pour Tous et Appui aux
Activités Communautaires* »

Monsieur le Représentant Résident,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir un jeu de documents relatifs au projet cité en objet.

Ils ont été signés par la partie sénégalaise, après votre propre signature.

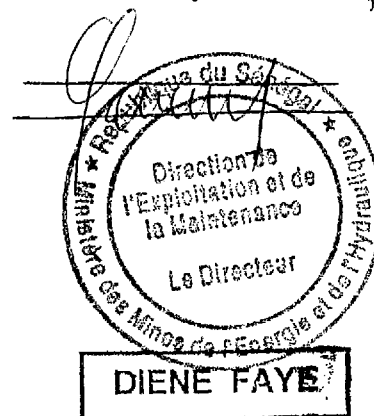
Je vous en souhaite une bonne réception.

Veillez agréer, Monsieur le Représentant Résident, l'assurance de ma haute considération.

avec les compliments

P.J : 1 Jeu de documents

A/Monsieur Kiyofumi KONISHI
Représentant Résident,
Bureau de la JICA au Sénégal
DAKAR

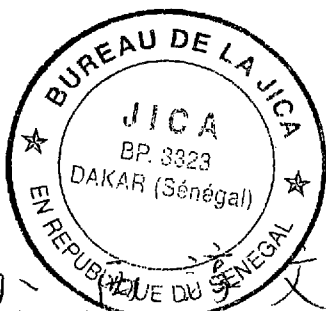


Procès-Verbal des Discussions
entre
L'Agence Japonaise de Coopération Internationale
et
les Autorités Compétentes du Gouvernement de la République du Sénégal
sur le Projet eau potable et appui aux activités communautaires
dans le cadre du projet de la Coopération Technique

Représentant Résident de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désigné par « la JICA ») a eu une série des discussions avec les autorités concernées de la République du Sénégal relatifs aux mesures à prendre par les deux Gouvernements en vue de la mise en œuvre de la coopération technique pour le Projet eau potable et appui aux activités communautaires (ci-après désigné par « le Projet »).

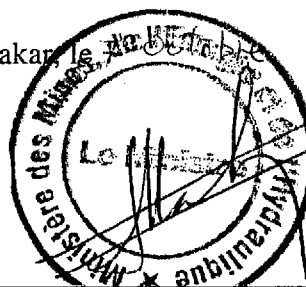
A la suite de ces discussions, les deux parties ont convenu de faire des recommandations à leurs Gouvernements respectifs sur les sujets auxquels il est fait référence dans le document en annexe, ci-joint.

Fait en trois (3) exemplaires dans les langues anglaise et française, chaque texte faisant également foi. En cas de divergence dans l'interprétation du Procès-Verbal des Discussions, la version anglaise prévaudra.

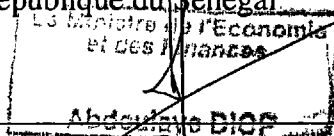


M. Kiyofumi KONISHI
Représentant Résident,
Bureau de la JICA au Sénégal,
Japon

Dakar, le 20 Octobre 2002



M. Macky SALL
Ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Hydraulique,
République du Sénégal



M. Ablaye DIOP
Ministre de l'Economie et des
Finances,
République du Sénégal

DOCUMENT ANNEXE

I. COOPERATION ENTRE LES DEUX GOUVERNEMENTS

1. Le Gouvernement de la République du Sénégal mettra en oeuvre le Projet eau potable et appui aux activités communautaires (ci-après désigné par « le Projet ») en coopération avec le Gouvernement du Japon.

2. Le Projet sera mis en œuvre conformément au Plan d'Opérations joint en ANNEXE I .

II. MESURES A PRENDRE PAR LE GOUVERNEMENT DU JAPON

Conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon, le Gouvernement du Japon prendra, par l'intermédiaire de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée par « la JICA ») et en accord avec la procédure en vigueur du plan de coopération technique du Japon, les mesures suivantes :

1. ENVOI DES EXPERTS JAPONAIS

Le Gouvernement du Japon fournira les services des experts japonais présentés en ANNEXE II .

2. FOURNITURE DES APPAREILS ET EQUIPEMENTS

Le Gouvernement du Japon fournira les appareils, équipements et autres matériels nécessaires à la mise en œuvre du Projet et énumérés en ANNEXE III (ci-après désignés par « l'Équipement »). Les frais encourus après la livraison CAF de l'Équipement aux ports et/ou les aéroports de déchargement seront pris en charge par le Gouvernement de la République du Sénégal.

3. FORMATION DU PERSONNEL SENEGALAIS AU JAPON

Le Gouvernement du Japon accueillera le personnel sénégalais engagé dans le Projet, en vue d'une formation technique au Japon.

4. MESURES SPECIALES

Pour assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du Projet, le Gouvernement du Japon prendra des mesures spéciales, par l'intermédiaire de la JICA et conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon, pour couvrir une partie des dépenses de la partie sénégalaise, en vue d'améliorer les infrastructures et les équipements à utiliser dans le cadre des activités prévues par le Projet.

III. MESURES A PRENDRE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL



1. Le Gouvernement de la République du Sénégal prendra les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du Projet et sa pérennisation, avec l'implication effective des autorités concernées ainsi que des homologues et des institutions liées au Projet.
2. Le Gouvernement de la République du Sénégal veillera à ce que la technologie et les connaissances acquises par le personnel sénégalais, résultats de la coopération technique du Japon, contribuent au développement social et économique de la République du Sénégal.
3. Le Gouvernement de la République du Sénégal accordera aux experts japonais les privilèges, exonérations et facilités au moins aussi favorables que ceux dont bénéficient des experts de pays tiers ou d'organisations internationales chargés de missions similaires.
4. Le Gouvernement de la République du Sénégal veillera à ce que l'Equipement mentionné en II -2 ci-dessus soit utilisé effectivement pour la bonne exécution du Projet, en collaboration avec les experts japonais présentés en ANNEXE II .
5. Le Gouvernement de la République du Sénégal prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les connaissances et expériences acquises par le personnel sénégalais pendant le stage technique au Japon, seront utilisées effectivement pour la bonne exécution du Projet.
6. Conformément aux lois et règlements en vigueur au Sénégal, le Gouvernement du Sénégal mettra à la disposition du Projet :
 - (1) Les homologues sénégalais et le personnel administratif comme indiqués en ANNEXE V ;
 - (2) Les terrains, bâtiments et commodités comme indiqués en ANNEXE VI;
 - (3) Fourniture ou remplacement d'appareils, équipements, instruments, véhicules, outils, pièces de rechange et matériels divers nécessaires au Projet, en dehors de l'Equipement fourni par la JICA cité en II -2 ;
 - (4) Moyens de transport et frais de déplacement pour les experts japonais, à l'occasion des missions à l'intérieur de la République du Sénégal ;
 - (5) Logement convenablement meublé pour les experts japonais et leurs familles.
7. Conformément aux lois et règlements en vigueur au Sénégal, le Gouvernement du Sénégal prendra les mesures nécessaires pour :



- (1) Couvrir les dépenses nécessaires pour le transport à l'intérieur de la République du Sénégal de l'Equipement cité en II -2, son installation, son fonctionnement et son entretien.
- (2) Exonérer l'Equipement cité en II -2 de droits de douane, taxes intérieures et autres charges financières pouvant être imposés au Sénégal ;
- (3) Allouer un budget de fonctionnement approprié pour la bonne exécution du Projet.

IV. ADMINISTRATION DU PROJET

1. Pour veiller à la bonne exécution du Projet, un Comité de pilotage sera mis en place. Les fonctions et la composition de ce comité sont définies dans l'ANNEXE VII.
2. Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique assumera, en tant que responsable général du Projet, toute la responsabilité en ce concerne la réalisation et l'organisation du Projet.
3. Le Directeur de l'Exploitation et de la Maintenance assumera, en tant que responsable de gestion du Projet, toute la responsabilité en ce qui concerne les aspects techniques et le contrôle de fonctionnement du Projet.
4. Le Conseiller en chef japonais fournira au Président du Comité de pilotage et au Responsable Général du Projet des recommandations et conseils utiles à l'exécution du Projet.
5. Les experts japonais donneront des orientations et conseils techniques au personnel homologue sénégalais, sur les problèmes ayant trait à l'exécution du Projet.

V. EVALUATION CONJOINTE DU PROJET

L'évaluation du Projet sera réalisée conjointement par les deux Gouvernements par l'entremise de la JICA et des autorités sénégalaises concernées à mi-parcours et en fin de Projet..

VI. RECLAMATIONS CONTRE LES EXPERTS JAPONAIS

Le Gouvernement de la République du Sénégal défendra les experts japonais engagés dans le Projet contre les réclamations des tierces parties, si ces réclamations sont liées à l'accomplissement de leurs fonctions officielles au Sénégal. Ceci ne sera pas le cas, si ces réclamations sont survenues par suite d'une inconduite volontaire ou à une négligence importante de la part des experts japonais.



Les deux Gouvernements se consulteront sur des questions importantes découlant du présent Document Annexé ou en rapport avec celui-ci.

VIII. MESURES POUR PROMOUVOIR ET SOUTENIR LE PROJET

Pour obtenir le soutien de la population sénégalaise, le Gouvernement de la République du Sénégal prendra les mesures appropriées pour une large diffusion du Projet.

IX. DUREE DU PROJET

La durée de la coopération technique sera de trois (3) ans à partir du janvier 2003. La date exacte de démarrage sera fixée ultérieurement par la JICA et les autorités compétentes sénégalais.

ANNEXE	I	PLAN D'OPERATIONS
ANNEXE	II	LISTE DES EXPERTS JAPONAIS
ANNEXE	III	LISTE DES EQUIPEMENTS
ANNEXE	IV	PRIVILEGES, EXONERATIONS ET BENEFICES ACCORDES AUX EXPERTS JAPONAIS
ANNEXE	V	LISTE DU PERSONNEL SENEGALAIS
ANNEXE	VI	TERRAINS, BATIMENTS ET COMMODITES
ANNEXE	VII	COMITE DE PILOTAGE

ANNEXE I

PLAN D'OPERATIONS

1. Nom du Projet

Projet eau potable et appui aux activités communautaires

2. Objectif général

Vulgariser le système d'utilisation durable de l'eau au Sénégal et améliorer le cadre de vie des habitants de villages.

3. Objectif du Projet

Mettre en place, à travers les activités aux sites du Projet, le système d'utilisation durable de l'eau potable.

4. Résultats attendus

- (1) Le système de l'exploitation et de la maintenance des installations d'alimentation en eau sera mis en place par la collaboration entre l'administration, les habitants de villages et les entreprises privées locales.
- (2) Le comité directeur gère correctement.
- (3) L'utilisation de l'eau est conforme aux directives élaborées.
- (4) Les activités de production se diversifient sur les sites pilotes.

5. Activités

- 1-1. Préciser la répartition des rôles entre l'administration, les habitants de villages et les entreprises privées locales en ce qui concerne l'exploitation et la maintenance des installations d'alimentation en eau et faire comprendre le contenu des rôles attribués.
- 1-2. Etablir, par les soins de l'Administration, un système de sensibilisation et de vulgarisation (y compris l'évaluation et le monitoring).
- 1-3. Etablir des manuels de procédures pour les conducteurs.
- 2-1. Etudier la situation actuelle du comité directeur dans les sites concernés.
- 2-2. Organiser, pour le personnel de 15 brigades de maintenance de la DEM, la formation relative l'Association des Usagers de Forage (ASUFOR) qui est une organisation du type participatif .
- 2-3. Assurer, par les soins du personnel de la DEM, la vulgarisation de l'ASUFOR auprès des sites concernés.
- 2-4. Evaluer les activités dans les sites à vulgariser.
- 2-5. Organiser les séminaires relatifs à l'Association des Usagers de Forage, sur la base des résultats d'activités.
- 2-6. Etablir des manuels de procédures pour les comités directeurs.

- 3-1. Définir un réseau piézométrique dans la zone du projet.
- 3-2. Elaborer les directives concernant l'utilisation de l'eau sur la base de l'équilibre de l'offre et de la demande.
- 3-3. Donner, aux sites concernés, des instructions et conseils aux conducteurs et au comité directeur concernant l'utilisation de l'eau conforme aux directives.
- 4-1. Etudier la situation actuelle du cadre de vie des habitants de villages concernés .
- 4-2. Elaborer le programme d'augmentation des revenus de foyers.
- 4-3. Procéder à la mise en oeuvre du programme d'augmentation des revenus de foyers sur les sites pilotes.
- 4-4. Evaluer le programme d'augmentation des revenus de foyers mis en oeuvre.
- 4-5. Organiser, sur la base des résultats obtenus, des séminaires portant sur le modèle d'utilisation durable de l'eau.



ANNEXE II

LISTE DES EXPERTS JAPONAIS

- Maintenance des installations d'alimentation en eau
- Développement communautaire
- Sensibilisation et vulgarisation
- Développement rural
- Hydrogéologie



ANNEXE III

LISTE DES EQUIPEMENTS

- Equipement pour monitoring de la qualité d'eau et du débit
- Equipement pour traitement des données (ordinateur personnel, photocopieur etc.)
- Véhicules pour les activités de sensibilisation et vulgarisation
- Matériel audio-visuel pour sensibilisation



ANNEXE IV

PRIVILEGES, EXONERATIONS ET BENEFICES ACCORDES AUX EXPERTS JAPONAIS

Conformément aux lois et règlements en vigueur au Sénégal, le Gouvernement de la République du Sénégal accordera les privilèges, exonérations et bénéfices suivants:

1. Exonération des impôts sur le revenu et des taxes de toutes sortes sur les allocations de prise en charge provenant de l'étranger.
2. Exonération de taxes et autres charges imposées sur l'importation et l'exportation d'effets personnels et ménagers des experts et leurs familles, y compris un (1) véhicule motorisé par expert et par famille.
3. Utilisation de tous les moyens disponibles pour fournir l'assistance médicale et les autres assistances nécessaires aux experts japonais et à leur famille.
4. Délivrance gratuite du visa d'entrée et de sortie pour les experts japonais et leur famille.
5. Délivrance de cartes d'identité aux experts japonais et à leur famille.
6. Exonération des taxes à l'importation et à l'exportation sur les matériels apportés par les experts, dans le cadre du Projet.



ANNEXE V

LISTE DU PERSONNEL SENEGALAIS

- Chef du projet
- Technicien de maintenance
- Personnel de sensibilisation et de vulgarisation
- Responsable de développement rural
- Autres



ANNEXE VI

TERRAINS, BATIMENTS ET COMMODITES

1. Terrains, bâtiments et équipements nécessaires pour l'exécution du Projet
2. Bureaux et autres commodités nécessaires pour les experts japonais
3. Utilités nécessaires comme électricité, gaz, eau, téléphone et meubles pour les activités du Projet ainsi que frais de fonctionnement.
4. Autres commodités jugées nécessaires d'un commun accord.



ANNEXE VII COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer un bon déroulement du Projet. Ce comité de pilotage se réunira au moins une (1) fois par an et à tout moment suivant la nécessité.

(1) Fonction du comité

Le comité de pilotage est chargé de ce qui suit :

- a. Approbation du plan annuel des activités du Projet
- b. Contrôle de l'état d'avancement du Projet
- c. Examen des mesures à prendre à l'égard des problèmes survenant au cours de la réalisation du Projet

(2) Structure

a. Président :

- Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ou son représentant

b. Membres de la partie sénégalaise

- Directeur de l'Exploitation et de la Maintenance (Secrétaire)
- Directeur de l'Hydraulique et de l'Assainissement
- Chef de Service de Gestion et de Planification des Ressources en Eau
- Conseiller technique chargé de l'Hydraulique
- Directeur de la Coopération Economique et Financière, Ministère de l'Economie et des Finances
- Directeur de la Dette et de l'Investissement, Ministère de l'Economie et des Finances
- Autre personnel concerné

c. Membres de la partie japonaise

- Experts japonais détachés au Projet
- Représentant résidant et personnel du bureau de la JICA au Sénégal
- Autre personnel concerné

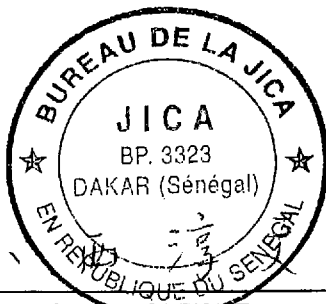
NB : Les fonctionnaires de l'Ambassade du Japon à Dakar pourront y assister en tant qu'observateurs.



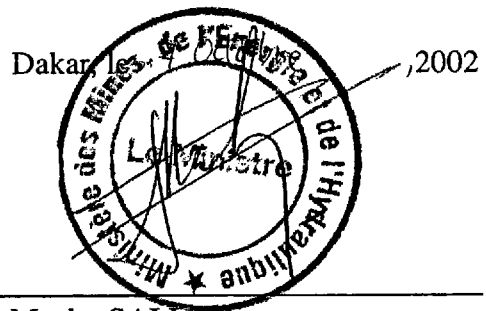
Compte Rendu des Discussions
entre
L'Agence Japonaise de Coopération Internationale
et
les Autorités Compétentes du Gouvernement de la République du Sénégal
sur le Projet eau potable et appui aux activités communautaires
dans le cadre du projet de la Coopération Technique

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désigné par « la JICA ») a eu une série des discussions par Représentant Résident de la JICA à la République du Sénégal avec les autorités concernées de la République du Sénégal relatifs à la formation de la coopération technique pour le Projet Eau Potable et Appui aux Activités Communautaires (ci-après désigné par « le Projet »).

Représentant Résident de la JICA à la République du Sénégal a eu une série des discussions avec parties Sénégalaises. Au terme de ces discussions, les deux parties sont arrivées à une accord sur les sujets auxquels il est fait référence dans le document joint en annexe.



M. Kiyofumi ~~KONISHI~~
Représentant Résident,
Bureau de la JICA au Sénégal,
Japon



M. Macky SALL
Ministre des Mines, de l'Énergie
et de l'Hydraulique,
République du Sénégal



M. Ablaye DIOP
Ministre de l'Économie et des Finances,
République du Sénégal

1. DOCUMENT DE PROJET

A l'issue des discussions, la JICA et la partie sénégalaise ont convenu d'utiliser le Document de Projet aux fins de réalisation efficace du Projet et ont accepté son contenu. Le Document de Projet est joint en ANNEXE I.

2. MESURES A PRENDRE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

Compte tenu des difficultés financières, la partie sénégalaise a demandé au Gouvernement du Japon d'envisager un soutien à l'égard des mesures à prendre par le Gouvernement de la République du Sénégal mentionnées aux points 6 (4) et (5) de l'Article III du Compte Rendu des Discussions.

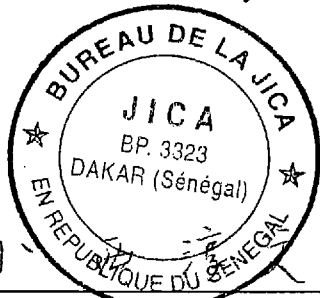
Two handwritten signatures in black ink. The one on the left is a cursive signature, and the one on the right is a more stylized, possibly abbreviated signature.

RECORD OF DISCUSSIONS
BETWEEN
JAPAN INTERNATIONAL COOPERATION AGENCY
AND
THE AUTHORITIES CONCERNED OF
THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF SENEGAL
ON
JAPANESE TECHNICAL COOPERATION FOR THE PROJECT ON
THE SAFE WATER AND THE SUPPORT ON COMMUNITY ACTIVITIES

Resident Representative of Japan International Cooperation Agency (hereinafter referred to as "JICA") Senegal Office had a series of discussions with the Senegalese authorities concerned on desirable measures to be taken by both Japanese and Senegalese Governments for the successful implementation of the Project on the safe water and the support on community activities.

As a result of the discussions, Resident Representative of JICA Senegal Office and the Senegalese authorities concerned agreed to recommend to their respective Governments the matters referred to in the document attached hereto.

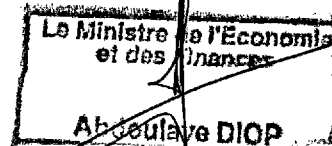
Done in duplicate in English and French languages, each text being equally authentic. In case of any divergence of interpretation, the English text shall prevail.



Mr. Kiyofumi KONISHI
Resident Representative,
Senegal Office,
Japan International Cooperation Agency,
Japan



Mr. Macky SALL
Minister of Mines, Energy and
Hydrology,
Republic of Senegal



Mr. Ablaye DIOP
Minister of Economy and Finance,
Republic of Senegal

THE ATTACHED DOCUMENT

I. COOPERATION BETWEEN BOTH GOVERNMENTS

1. The Government of the Republic of Senegal will implement the project on the safe water and the support on community activities (hereinafter referred to as "the Project") in cooperation with the Government of Japan.
2. The Project will be implemented in accordance with the Master Plan which is given in Annex I.

II. MEASURES TO BE TAKEN BY THE GOVERNMENT OF JAPAN

In accordance with the laws and regulations in force in Japan, the Government of Japan will take, at its own expense, the following measures through JICA according to the normal procedures under the technical cooperation scheme of Japan.

1. DISPATCH OF JAPANESE EXPERTS

The Government of Japan will provide the services of the Japanese experts as listed in Annex II.

2. PROVISION OF MACHINERY AND EQUIPMENT

The Government of Japan will provide such machinery, equipment and other materials necessary for the implementation of the Project as listed in Annex III (hereinafter referred to as "the Equipment"). The cost that arises after the delivery of the Equipment upon C.I.F. (cost, insurance and freight) at the ports and/or airports of disembarkation will be charged to the Senegalese authorities concerned.

3. TRAINING OF SENEGALESE PERSONNEL IN JAPAN

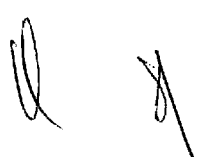
The Government of Japan will receive the Senegalese personnel connected with the Project for technical training in Japan.

III. MEASURES TO BE TAKEN BY THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF SENEGAL

1. The Government of the Republic of Senegal will take necessary measures to ensure that the self-reliant operation of the Project will be sustained during and after the period of Japanese technical cooperation, through full and active involvement in the Project by all related authorities, beneficiary groups and institutions.
2. The Government of the Republic of Senegal will ensure that the technologies and knowledge acquired by the Senegalese nationals as a result of Japanese technical cooperation will contribute to the economic and social development of

the Republic of Senegal.

3. The Government of the Republic of Senegal will grant in the Republic of Senegal privileges, exemptions and benefits as listed in Annex IV and will grant privileges, exemptions and benefits no less favorable than those granted to experts of third countries or international organizations performing similar missions to the Japanese experts referred to in II-1 above and their families.
4. The Government of the Republic of Senegal will ensure that the Equipment referred to in II-2 above will be utilized effectively for the implementation of the Project in consultation with the Japanese experts referred to in Annex II.
5. The Government of the Republic of Senegal will take necessary measures to ensure that the knowledge and experience acquired by the Senegalese personnel through technical training in Japan will be utilized effectively in the implementation of the Project.
6. In accordance with the laws and regulations in force in the Republic of Senegal, the Government of the Republic of Senegal will take necessary measures to provide at its own expense:
 - (1) Services of the Republic of Senegal counterpart personnel and administrative personnel as listed in Annex V;
 - (2) Land, buildings and facilities as listed in Annex VI;
 - (3) Supply or replacement of machinery, equipment, instruments, vehicles, tools, spare parts and any other materials necessary for the implementation of the Project other than the Equipment provided through JICA under II-2 above ;
 - (4) Means of transport and travel allowances for the Japanese experts for official travel within the Republic of Senegal; and
 - (5) Suitably furnished accommodation for the Japanese experts and their families.
7. In accordance with the laws and regulations in force in the Republic of Senegal, the Government of the Republic of Senegal will take necessary measures to meet:
 - (1) Expenses necessary for transportation within the Republic of Senegal of the Equipment referred to in II-2 above as well as for the installation, operation and maintenance thereof;
 - (2) Customs duties, internal taxes and any other charges, imposed in the Republic of Senegal on the Equipment referred to in II-2 above; and
 - (3) Running expenses necessary for the implementation of the Project.



IV. ADMINISTRATION OF THE PROJECT

1. For the effective and successful implementation for the Project, a Joint Coordinating Committee will be established whose functions and composition are described in Annex VII.
2. Minister of Mines, Energy and Hydrology, as the Project Director, will bear overall responsibility for the administration and implementation of the Project.
3. Director of Exploitation and Maintenance, as the Project Manager, will be responsible for the managerial and technical matters of the Project.
4. The Japanese Chief Advisor will provide necessary recommendations and advice to the Project Director and the Project Manager on any matters pertaining to the implementation of the Project.
5. The Japanese experts will give necessary technical guidance and advice to the Senegalese counterpart personnel on technical matters pertaining to the implementation of the Project.

V. JOINT EVALUATION

Evaluation of the Project will be conducted jointly by the two Governments through JICA and the Senegalese authorities concerned, at the middle and during the last six months of the cooperation term in order to examine the level of achievement.

VI. CLAIMS AGAINST JAPANESE EXPERTS

The Government of the Republic of Senegal undertakes to bear claims, if any arises, against the Japanese experts engaged in technical cooperation for the Project resulting from, occurring in the course of, or otherwise connected with the discharge of their official functions in the Republic of Senegal except for those arising from the willful misconduct or gross negligence of the Japanese experts.

VII. MUTUAL CONSULTATION

There will be mutual consultation between the two Governments on any major issues arising from, or in connection with this Attached Document.

VIII. MESURES TO PROMOTE UNDERSTANDING OF AND SUPPORT FOR THE PROJECT

For the purpose of promoting support for the Project among the people of the



Republic of Senegal, the Government of the Republic of Senegal will take appropriate measures to make the Project widely known to the people of the Republic of Senegal.

IX. TERM OF COOPERATION

The duration of the Project under this attached document will be three (3) years from January 2003. The exact date of commencement of the Project will be fixed later by JICA and the Senegalese authorities concerned.

ANNEX I	MASTER PLAN
ANNEX II	LIST OF JAPANESE EXPERTS
ANNEX III	LIST OF MACHINERY AND EQUIPMENT
ANNEX IV	PRIVILEGES, EXEMPTIONS AND BENEFITS FOR JAPANESE EXPERTS
ANNEX V	LIST OF SENEGALESE COUNTERPART AND ADMINISTRATIVE PERSONNEL
ANNEX VI	LIST OF LAND, BUILDINGS AND FACILITIES
ANNEX VII	JOINT COORDINATING COMMITTEE



ANNEX I MASTER PLAN

1. Project Title

Project on the safe water and the support on community activities

2. Overall Goal

Diffuse the sustainable water usage system throughout Senegal and improve the life quality of the residents.

3. Project Purpose

Sustainable water usage system will be established through the activities at the project sites.

4. Outputs of the Project

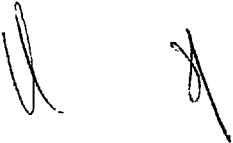
- (1) Maintenance system of the water supply facilities will be established by the collaboration among the administration, village residents and private sector.
- (2) Water management committee will be operated correctly.
- (3) Water will be used in accordance with the guidelines.
- (4) Activities on the production at the pilot sites will be diversified.

5. Activities of the Project

- (1)-1. Clarify the roles of the administration, village residents and private sector concerning the maintenance system of the water supply facilities and each of them understands its contents.
- (1)-2. Establish the enlightenment and diffusion system by the administration (including the evaluation and monitoring of the activities).
- (1)-3. Prepare a work manual for operators.

- (2)-1. Study the present situation of water management committee at the target sites.
- (2)-2. Organize the training course on ASUFOR (Association of the Forage Users) for the personnel of 15 maintenance centers of Direction of Exploitation and Maintenance (DEM).
- (2)-3. Personnel of DEM diffuse ASUFOR on the target sites.
- (2)-4. Evaluate the activities conducted at the target sites.
- (2)-5. Organize seminars concerning water management based on the record of activities.
- (2)-6. Prepare a work manual for water management committee members.

- (3)-1. Strengthen the ground water monitoring system at the target sites.
- (3)-2. Prepare the guideline on the water usage in accordance with the demand-supply balance.
- (3)-3. Guide the proper water usage to operators and water management committee members.



- (4)-1. Study the present situation on life of the residents at the target villages.
- (4)-2. Form the household income improvement programs
- (4)-3. Implement the household income improvement programs at pilot sites
- (4)-4. Evaluate the household income improvement programs
- (4)-5. Organize seminars concerning water management based on the record of activities.



ANNEX II LIST OF JAPANESE EXPERTS

- Water supply facility maintenance
- Resident organizing
- Enlightenment and diffusion
- Rural development
- Water resource
- others



ANNEX III LIST OF MACHINERY AND EQUIPMENT

- Equipment for the quantity and quality monitoring of water
- Equipment on the data management (Personal computer, copy machine etc.)
- Vehicles for the activities on enlightenment and diffusion
- Audio-visual equipment for the activities on enlightenment



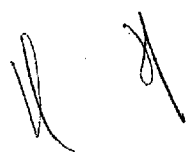
ANNEX IV PRIVILEGES, EXEMPTIONS AND BENEFITS FOR JAPANESE EXPERTS

1. To exempt from income tax and other charges of any kind imposed on or in connection with the living allowances remitted from abroad.
2. To exempt from income tax, import duties and any other charges imposed on personal household effects of the Japanese experts and their families, including one motor vehicle per expert.
3. To use all its available means to facilitate medical and other necessary assistance to the Japanese experts and their families.
4. To issue, upon application, entry and exit visas for the Japanese experts and their families free of charge.
5. To issue identification cards to the Japanese experts and their families to secure the cooperation of all governmental organizations necessary for the performance of the duties of the experts.
6. To exempt from customs duties for import and export of machinery and equipment by the Japanese experts in connection with the Project activities.



ANNEX V LIST OF SENEGALESE COUNTERPART AND ADMINISTRATIVE
PERSONNEL

- Project manager
- Technician of maintenance department
- Person in charge of enlightenment and diffusion
- Person in charge of rural development
- others



ANNEX VI LIST OF LAND, BUILDINGS AND FACILITIES

1. Land, buildings and facilities necessary for the Project
2. Office space and necessary facilities for the Japanese experts
3. Utilities such as electricity, gas, water, telephone and furniture and running expense which are necessary for the Project
4. Other facilities mutually agreed upon as necessary



ANNEX VII JOINT COORDINATING COMMITTEE

The Joint Coordinating Committee is established for the purpose of effective and smooth implementation of the Project. The Joint Coordinating Committee will meet at least once a year or whenever the necessity arises.

1. Functions

The Joint Coordinating Committee takes on the following function.

- a. To approve the annual work plan of the Project;
- b. To review the progress of the annual work plan;
- c. To review and exchange opinions on major issues that may arise during the implementation of the Project;

2. Structure

a. Chairperson

- Minister of Mines, Energy and Hydrology or his representative

b. Members of Senegalese side

- Director of Exploitation and Maintenance, Ministry of Mines, Energy and Hydrology,
- Director of Hydrology and Sewerage, Ministry of Mines, Energy and Hydrology,
- Chief of Management and Plan of water resource service, Ministry of Mines, Energy and Hydrology,
- Technical advisor, Ministry of Mines, Energy and Hydrology,
- Director of Economic and Finance Cooperation, Ministry of Economic and Finance,
- Director of Debt and Investment, Ministry of Economic and Finance,
- Other personnel concerned,

c. Members of Japanese side

- Japanese experts attached to the Project,
- Representative(s) of JICA Senegal Office,
- Other personnel concerned.

Note: Officials of the Japanese Embassy in Senegal may attend the Joint Coordinating Committee as observers.

